

## Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

**Que sont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?**

**Quelle est l'importance du Réexamen 2000 ?**

**Qu'est-ce qui a changé ?**

**Par quel mécanisme institutionnel les Principes directeurs sont-ils mis en œuvre ?**

**Comment les Principes directeurs sont-ils mis en œuvre ?**

**Pour plus d'informations**

**Autres lectures**

### Introduction

L'investissement international, fer de lance du processus de mondialisation, a renforcé et développé les liens entre les différentes régions du monde. Les entreprises multinationales sont l'un des principaux canaux par lesquels transite l'investissement et leur évolution reflète les transformations plus générales intervenant dans les économies de l'OCDE. L'essor des secteurs fondés sur les services et le savoir s'est accompagné d'une expansion des entreprises de services et des entreprises technologiques sur le marché international. Si les grandes entreprises multinationales continuent d'occuper une place prépondérante dans l'investissement international, de nombreuses entreprises de plus petite taille jouent désormais un rôle plus visible sur la scène internationale. Du fait des progrès réalisés dans le domaine des technologies et des concepts organisationnels, les structures des entreprises se sont diversifiées et les transactions économiques sont devenues à la fois plus complexes et plus rapides. Dans ce contexte, les frontières de l'entreprise ont eu tendance à s'estomper et l'importance de la transparence dans les activités industrielles et commerciales à s'accroître.

Les conditions de l'investissement international se sont améliorées de manière générale et les pays se livrent aujourd'hui une vive concurrence pour attirer cet investissement. Les entreprises multinationales font à présent partie intégrante de l'économie internationale, contribuant à des flux d'investissement aux effets bénéfiques ainsi qu'à la diffusion des technologies et représentant une source importante de recettes fiscales. Dans le même temps, leurs activités continuent de susciter dans l'opinion publique des inquiétudes auxquelles de nombreuses initiatives cherchent à répondre. Depuis 1976 – année de l'adoption initiale des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (les Principes directeurs) dans le cadre de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales – l'OCDE s'attache à promouvoir la coopération dans ce domaine au moyen d'un ensemble équilibré de principes et de normes non contraignants à l'intention des gouvernements et des entreprises. Les autres éléments de la Déclaration comportent des engagements pris par les gouvernements d'accorder le traitement national aux entreprises sous contrôle étranger, d'éviter l'imposition d'obligations contradictoires aux entreprises et de coopérer en ce qui concerne les stimulants et obstacles à l'investissement. Outre les pays Membres de l'OCDE, quatre pays non membres (Argentine, Brésil, Chili et République slovaque, cette dernière ayant depuis rejoint l'OCDE) ont souscrit à la Déclaration (y compris les Principes directeurs) et les autres pays désireux et capables de se conformer aux disciplines énoncées dans la Déclaration seraient les bienvenus.

Ce numéro des Synthèses décrit ce que sont les Principes directeurs et comment ils sont mis en œuvre par les différentes parties concernées. Il souligne aussi l'importance du Réexamen 2000, qui a fait des Principes directeurs un instrument plus complet et mieux adapté. Il ne s'agit cependant que d'une analyse de caractère général et un exemplaire des textes complets devrait être consulté pour une meilleure compréhension des sujets couverts par les Principes directeurs et de leurs liens avec des questions particulières (voir les informations sur les personnes à contacter à la fin de ce numéro). ■

### Que sont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?

Les Principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales opérant dans les pays adhérents ou originaires de ces pays (les Membres de l'OCDE ainsi que l'Argentine, le Brésil et le Chili). Ils énoncent des principes et des normes volontaires pour un comportement responsable des entreprises dans plusieurs domaines, notam-

ment l'emploi et les relations professionnelles, les droits de l'homme, l'environnement, la publication d'informations, la concurrence, la fiscalité et la science et la technologie (voir *les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales : Chapitres*).

Si de nombreux codes de conduite des entreprises ont désormais été publiés, les Principes directeurs constituent le seul code de portée générale approuvé au niveau multilatéral que les gouvernements se sont engagés à promouvoir. Les recommandations qu'ils contiennent témoignent de valeurs communes aux gouvernements de pays qui sont la source de la majeure

### Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

#### Chapitres

**Préface :** situe les Principes directeurs dans la perspective de la mondialisation. L'objectif commun des gouvernements adhérant aux Principes directeurs est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et d'atténuer le plus possible les difficultés auxquelles leurs diverses opérations peuvent conduire.

- I. **Concepts et principes :** présente les principales caractéristiques des Principes directeurs, notamment leur caractère volontaire, leur application partout dans le monde et le fait qu'ils traduisent des pratiques recommandables pour toutes les entreprises.
- II. **Principes généraux :** comprend les premières recommandations spécifiques, notamment des dispositions concernant les droits de l'homme, le développement durable, la responsabilité dans la chaîne des cocontractants, et le renforcement des capacités au niveau local ainsi que, plus généralement, des appels aux entreprises pour qu'elles tiennent pleinement compte des politiques établies dans les pays où elles opèrent.
- III. **Publication d'informations :** recommande la diffusion d'informations sur toutes les questions concernant l'entreprise, notamment ses résultats et la structure de son actionnariat, ainsi que la communication dans les domaines où les normes à cet égard sont encore peu développées, comme la politique sociale, l'environnement et la notification des risques.
- IV. **Emploi et relations professionnelles :** traite des principaux aspects du comportement des entreprises dans ce domaine, notamment le travail des enfants et le travail forcé, la non-discrimination, le droit des salariés à être représentés par des organisations légitimes et à des négociations constructives.
- V. **Environnement :** encourage les entreprises à améliorer leur performance pour la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les incidences sur la santé et la sécurité. Des recommandations sont notamment formulées sur les systèmes de gestion de l'environnement et l'opportunité de mesures de précaution en cas de menace de dommages graves pour l'environnement.
- VI. **Lutte contre la corruption :** couvre la corruption publique et privée, ainsi que la corruption active et passive.
- VII. **Intérêt des consommateurs :** recommande aux entreprises, dans leurs relations avec les consommateurs, de se conformer à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires et de prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent.
- VIII. **Science et technologie :** vise à encourager la diffusion par les entreprises multinationales des fruits des activités de recherche et développement dans les pays où elles opèrent, de façon à contribuer au renforcement des capacités d'innovation des pays d'accueil.
- IX. **Concurrence :** souligne l'importance d'un climat des entreprises ouvert et concurrentiel.
- X. **Fiscalité :** invite les entreprises à agir en conformité avec la lettre et l'esprit des lois et règlements fiscaux et à coopérer avec les autorités compétentes.

partie des flux d'investissement direct dans le monde et où siègent la plupart des entreprises multinationales. Les Principes directeurs visent à encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social.

Les Principes directeurs comportent plusieurs caractéristiques particulières qui ont contribué à leur acceptation et font qu'ils continuent d'être soutenus. Premièrement, leur respect est volontaire. Toutefois, leur caractère non contraignant n'en implique pas moins un engagement de la part des gouvernements adhérents d'en encourager le respect. Le système actif en vertu duquel les Principes directeurs sont encouragés et mis en œuvre atteste de l'importance que les pays adhérents accordent à ces Principes.

En outre, l'approche fondamentale dans laquelle s'inscrivent les Principes directeurs est équilibrée. L'hypothèse est que les entreprises ne doivent pas être « contrôlées », mais que des Principes directeurs acceptés au niveau international peuvent contribuer à éviter les malentendus et à créer un climat de confiance mutuelle et de prévisibilité entre les entreprises, la main-d'œuvre et les pouvoirs publics. Le maintien d'une approche pragmatique a caractérisé le processus des Principes directeurs et contribué à son efficacité.

Bien que les Principes directeurs soient adressés aux entreprises, le soutien des milieux d'affaires, des représentants des salariés et des organisations non gouvernementales est indispensable à leur efficacité. Les pays adhérents aux Principes directeurs travailleront avec tous ces acteurs et il y a toutes les raisons de croire qu'une collaboration constructive se développera qui permettra aux milieux d'affaires de définir et de mettre en œuvre des normes de conduite appropriées. En outre, la période postérieure au Réexamen sera sans doute marquée par un nombre accru d'adhésions à la Déclaration dont les Principes directeurs font partie intégrante. Plusieurs pays non membres de l'OCDE ont déjà adhéré aux Principes directeurs et les autres pays

désireux et capables de respecter les disciplines de la Déclaration seraient les bienvenus.

Enfin, les Principes directeurs font partie d'un ensemble. Ils s'intègrent dans la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, large engagement politique adopté par les gouvernements des pays de l'OCDE en 1976 pour faciliter l'investissement direct entre ses Membres.

La Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales encourage une approche globale, concertée et équilibrée pour le traitement par les gouvernements de l'investissement direct étranger et pour les activités des entreprises dans les pays adhérents. Les instruments de l'OCDE relatifs à l'investissement international et aux entreprises multinationales sont l'un des principaux moyens par lesquels l'OCDE aide les pays adhérents à œuvrer en faveur d'un régime libéral de l'investissement direct étranger, tout en assurant dans le même temps que les entreprises multinationales opèrent en harmonie avec les pays où elles sont situées. ■

### Quelle est l'importance du Réexamen 2000 ?

Le Réexamen achevé récemment a permis à l'OCDE de répondre à la nécessité d'une analyse approfondie des Principes directeurs afin de préserver leur pertinence et leur efficacité dans une économie mondiale en rapide mutation. De nouvelles questions ont acquis plus d'importance depuis que les Principes directeurs ont été publiés pour la première fois en 1976 et le consensus international sur le comportement approprié des entreprises évolue rapidement, sous l'impulsion en grande partie des efforts faits par les entreprises multinationales pour définir elles-mêmes des normes.

Face aux préoccupations suscitées par l'incidence d'une mondialisation de plus en plus marquée sur les sociétés des pays d'accueil et des pays hôtes, le dernier Réexamen a fait l'objet d'un intérêt et d'une visibilité accrus. Il a

bénéficié de consultations avec les milieux d'affaires, les représentants des salariés, les organisations non gouvernementales et les gouvernements de pays non membres. Le fait que le projet de texte ait été diffusé sur l'Internet, accompagné de demande de commentaires, a encore contribué à la transparence et à l'ouverture du processus. Toutes ces contributions ont été essentielles à l'élaboration du texte révisé des recommandations et des procédures visant à améliorer la mise en œuvre. ■

### Qu'est-ce qui a changé ?

De nombreuses caractéristiques des Principes directeurs ont été maintenues – le respect par les entreprises reste volontaire ; la structure institutionnelle des procédures de mise en œuvre est pratiquement inchangée ; enfin, les Principes directeurs demeurent partie intégrante de la Déclaration de l'OCDE.

Par rapport aux réexamens précédents (1979, un « examen à mi-parcours » en 1982, 1984 et 1991), toutefois, les changements apportés au texte sont d'une grande portée et renforcent les éléments essentiels – économique, social et environnemental – du programme d'action à l'appui du développement durable. Avec l'adjonction de recommandations relatives à la suppression du travail des enfants et du travail forcé, toutes les normes fondamentales du travail reconnues au niveau international sont désormais couvertes par les Principes directeurs. La section sur l'environnement encourage les entreprises multinationales à améliorer leur performance environnementale, grâce à des mesures telles qu'une meilleure gestion environnementale interne, des règles plus strictes en matière de publication d'informations sur l'environnement et des dispositifs d'intervention plus efficaces concernant les effets sur l'environnement. Une recommandation sur les droits de l'homme a été introduite. De nouveaux chapitres sur la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs ont également été ajoutés. Le chapitre sur la publication d'informations et la transparence a été réactualisé afin de refléter les *Principes de l'OCDE relatifs*

au gouvernement d'entreprise et de prendre en considération et promouvoir les progrès dans le renforcement de la responsabilité des entreprises en matière sociale et environnementale.

Les révisions des procédures de mise en œuvre maintiennent l'importance accordée aux Points de contact nationaux, qui sont les principales institutions gouvernementales chargées de promouvoir une mise en œuvre efficace des Principes directeurs. Les Points de contact nationaux continueront d'entreprendre des activités de promotion, de répondre aux demandes de renseignements concernant les Principes directeurs et de discuter des questions qu'ils couvrent, notamment leur mise en œuvre dans des circonstances spécifiques. Cependant, le Réexamen a permis de donner davantage de lignes directrices aux Points de contact nationaux pour ce qui est de l'accomplissement de leur mission. Les principales révisions concernent les aspects ci-après :

- Meilleur ciblage et clarification des rôles et des responsabilités des Points de contact nationaux au moyen des Lignes directrices de procédure annexées à la Décision du Conseil sur les procédures de mise en œuvre ;

- Organisation de réunions annuelles devant permettre aux Points de contact nationaux de confronter leurs expériences dans la promotion des Principes directeurs et de trouver des moyens d'encourager un plus grand respect de ces Principes ;
- Soumission par chaque Point de contact national d'un rapport d'activité annuel au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME).

Le Réexamen a également permis de clarifier le rôle général de surveillance du CIME. Le Comité continuera d'apporter des clarifications sur la signification des Principes directeurs en tant que de besoin, dans des circonstances spécifiques et en réponse aux demandes et aux questions des gouvernements adhérents, des représentants des entreprises ou des salariés. Il fera office de forum pour l'examen de toutes les questions couvertes par les Principes directeurs et supervisera leur mise en œuvre. Les nouvelles Lignes directrices de procédure annexées à la Décision du Conseil donnent aussi des indications pour les échanges de vues sur les activités des Points de contact nationaux et le recours à des experts pour aider le

Comité dans l'examen de toute question couverte par les Principes directeurs.

Enfin, en ce qui concerne les pays non adhérents, les Principes directeurs révisés précisent que les recommandations représentent de bonnes pratiques, quel que soit l'endroit où les entreprises opèrent, et pas seulement dans la zone de l'OCDE. Il est toutefois reconnu dans le Réexamen que les conditions particulières des différents pays d'accueil doivent être prises en considération et que les procédures de mise en œuvre doivent être adaptées au surcroît de difficultés rencontrées par les Points de contact nationaux qui sont amenés à s'occuper de questions couvertes par les Principes directeurs dans des pays non adhérents.

### Par quel mécanisme institutionnel les Principes directeurs sont-ils mis en œuvre ?

Le dispositif institutionnel destiné à promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs est décrit dans la *Décision du Conseil de l'OCDE* et ses *Lignes directrices de procédure*. Il comporte trois éléments essentiels : les Points de contact nationaux ; le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE (CIME) ; et les comités consultatifs auprès de l'OCDE, à savoir le Comité consultatif économique et industriel (BIAC) et la Commission syndicale consultative (TUAC). D'autres parties peuvent aussi être impliquées.

Le **Point de contact national** – souvent un service de l'administration – est chargé d'encourager le respect des Principes directeurs dans le contexte national et de faire en sorte que ces Principes soient bien connus et compris par les milieux d'affaires nationaux et par les autres parties intéressées. Le Point de contact national :

- Répond aux demandes de renseignements sur les Principes directeurs ;

#### La Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales

La Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales comporte quatre instruments de coopération internationale :

- Les **Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales** constituent un code de conduite non contraignant pour les entreprises multinationales ;
- Au titre de l'instrument relatif au **Traitement national**, les pays adhérents s'engagent à accorder aux entreprises sous contrôle étranger opérant sur leur territoire un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui dont bénéficient dans les mêmes circonstances les entreprises nationales ;
- Un instrument sur les **Obligations contradictoires** demande aux pays adhérents d'éviter ou d'atténuer les obligations contradictoires qui sont imposées aux entreprises multinationales par les gouvernements des différents pays ;
- Un instrument sur les **Stimulants et obstacles aux investissements internationaux** prévoit que les pays adhérents doivent s'efforcer de renforcer leur coopération concernant les mesures qui touchent aux investissements directs internationaux.

## Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

- Examine les questions relatives aux Principes directeurs et contribue à la résolution des problèmes qui peuvent se poser à cet égard (voir « Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques » ci-après) ;
- Rassemble des informations sur les expériences nationales en matière de mise en œuvre des Principes directeurs et établit des rapports annuels présentés au CIME.

En raison du rôle central qu'il joue, l'efficacité du Point de contact national détermine de façon cruciale l'influence que peuvent avoir les Principes directeurs dans chaque contexte national. S'il est reconnu que les gouvernements doivent disposer d'une certaine souplesse dans la façon dont ils organisent les Points de contact nationaux, on s'attend néanmoins que tous les Points de contact nationaux fonctionnent de façon visible, accessible, transparente et responsable. Ces quatre critères devraient guider les Points de contact nationaux dans l'exécution de leurs activités. Le Réexamen qui vient d'être achevé a renforcé la responsabilité des Points de contact nationaux en demandant que des rapports annuels soient établis sur leurs activités, qui serviront de base à des échanges de vues entre les gouvernements adhérents sur le fonctionnement des Points de contact nationaux.

Le CIME, qui comprend tous les pays Membres de l'OCDE et des observateurs, est l'organe de l'OCDE chargé de surveiller le fonctionnement des Principes directeurs et de prendre les mesures nécessaires pour accroître leur efficacité. Cette responsabilité s'applique non seulement aux Principes directeurs mais à tous les éléments de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Concernant les Principes directeurs, les fonctions qui incombent au Comité sont notamment les suivantes :

- Organiser des échanges de vues sur des points intéressant les Principes directeurs avec les partenaires sociaux et les non-membres ;
- Apporter des « clarifications » si nécessaire (voir « Clarifications » ci-après) ;
- Réexaminer les Principes directeurs et/ou les décisions de procédure de façon à assurer leur pertinence et leur efficacité ;
- Rendre compte au Conseil de l'OCDE sur les Principes directeurs.

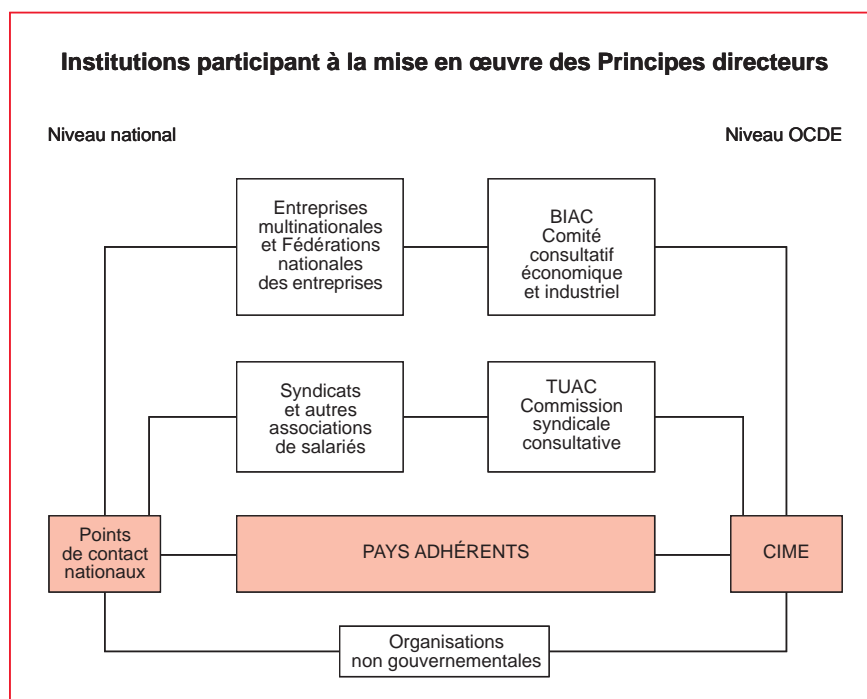
En raison du caractère non contraignant des Principes directeurs, le CIME ne peut servir d'organe judiciaire ou quasi judiciaire. Les conclusions ou déclarations des Points de contact nationaux (autres que les interprétations des Principes directeurs) ne peuvent pas non plus être remises en cause par un renvoi devant le CIME.

Le CIME a aussi établi un Groupe de travail sur la Déclaration. Celui-ci se réunit deux ou trois fois par an pour étudier des questions relatives aux Principes directeurs, et fait des recommandations au CIME.

Les Principes directeurs étant destinés aux entreprises, les apports des partenaires sociaux sont particulièrement importants. Le CIME consulte régulièrement le **Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC)** et la **Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)** à propos de questions concernant les Principes directeurs et d'autres questions intéressant l'investissement international et les entreprises multinationales.

Le BIAC et le TUAC sont accrédités auprès de l'OCDE en tant qu'organismes consultatifs officiels et ont pour membres les groupements d'employeurs et de salariés de chacun des pays adhérents. Le BIAC et le TUAC ont tous deux des secrétariats à Paris qui entretiennent des contacts réguliers avec l'OCDE et les délégations des pays Membres.

Le BIAC et le TUAC peuvent demander des consultations avec les Points de contact nationaux sur des questions intéressant les Principes directeurs. Ils peuvent aussi soulever ces questions directement auprès du CIME. En outre, ils sont chargés d'informer leurs fédérations membres des évolutions



- Répondre aux demandes des pays adhérents concernant des aspects généraux ou spécifiques des Principes directeurs ;

concernant les Principes directeurs et de demander la contribution de leurs membres aux procédures de mise en œuvre des Principes. Ils peuvent aussi participer à des activités de promotion organisées par les Points de contact nationaux ou par le CIME sur une base nationale, régionale ou multilatérale.

Les **organisations non gouvernementales (ONG)**, ont été impliquées pour la première fois dans le processus des Principes directeurs à l'occasion du Réexamen 2000. Les ONG peuvent solliciter des consultations avec les Points de contact nationaux sur des questions relatives aux Principes directeurs. Elles peuvent également participer aux activités promotionnelles organisées par les Points de contact nationaux ou par le CIME au niveau national, régional ou multilatéral.

L'OCDE s'est engagée à inviter périodiquement à l'avenir le BIAC, le TUAC et d'autres ONG à faire part de leurs points de vue sur les questions couvertes par les Principes directeurs. ■

### Comment les Principes directeurs sont-ils mis en œuvre ?

La Décision du Conseil de l'OCDE et les Lignes directrices de procédure décrivent les diverses modalités dont sont convenus les gouvernements des pays adhérents pour encourager la mise en œuvre des Principes directeurs par les entreprises opérant sur ou à partir de leur territoire. ■

#### *Information et promotion*

Bien que le CIME lui-même puisse organiser des activités de promotion (colloques, séminaires ou autres conférences), les activités d'information et de promotion concernant les Principes directeurs relèvent essentiellement des Points de contact nationaux. Les fonctions des Points de contact nationaux dans les domaines de l'information et de la promotion revêtent une importance

fondamentale pour la mise en œuvre efficace des Principes directeurs.

Il appartient aux Points de contact nationaux de faire mieux connaître les Principes directeurs et de les diffuser plus largement par les moyens appropriés, y compris dans les langues nationales. L'information en ligne peut être un instrument efficace à cet égard. Des versions anglaise et française sont disponibles auprès de l'OCDE et des liens directs avec le site Internet de l'OCDE sur les Principes directeurs sont encouragés. Le cas échéant, les Points de contact nationaux fourniront aussi aux investisseurs potentiels (désireux d'investir dans le pays ou à l'étranger) des informations sur les Principes directeurs. Dans le cadre de leur effort de sensibilisation aux Principes directeurs, les Points de contact nationaux coopéreront avec un large éventail d'organisations et de particuliers, y compris, selon les besoins, avec les milieux d'affaires, les organisations syndicales, d'autres organisations non gouvernementales et le public intéressé. ■

#### *Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques*

Les Points de contact nationaux doivent contribuer à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques. Généralement, les problèmes sont traités par le Point de contact national dans le pays où ils sont apparus, mais d'autres contacts au niveau bilatéral peuvent être établis entre les Points de contact nationaux des pays adhérents.

Après une première évaluation de l'intérêt des questions soulevées pour déterminer si elles méritent d'être approfondies, le Point de contact national propose ses bons offices aux parties en cause pour résoudre les problèmes. Lorsqu'aucun accord ne peut être trouvé, le Point de contact national publie un communiqué ou des recommandations, selon le cas.

Tout particulier ou toute organisation peut s'adresser à un Point de contact national pour poser des questions sur des points intéressant les Principes directeurs. ■

#### *Clarifications*

Les Principes directeurs étant rédigés en termes généraux, de façon à s'appliquer dans tous les pays adhérents eu égard à la diversité de leurs systèmes et pratiques juridiques, des « clarifications » concernant la signification de ces Principes peuvent être nécessaires dans certaines circonstances. La clarification a pour objet de fournir des informations supplémentaires sur la question de savoir si les Principes directeurs s'appliquent dans une situation particulière et comment. Bien que des clarifications puissent être demandées à propos des activités d'une entreprise particulière, elles ne visent pas à évaluer le caractère approprié du comportement de ladite entreprise.

La procédure de clarification des Principes directeurs fonctionne de la façon suivante. Si une partie n'est pas sûre de l'applicabilité des Principes directeurs dans un contexte particulier, elle s'adresse au Point de contact national. Les entreprises, les organisations professionnelles et syndicales et toutes les autres parties intéressées peuvent soulever ces questions. Si une entreprise est directement concernée, le Point de contact national doit alors la contacter pour l'informer qu'une question liée aux Principes directeurs a été soulevée. Le Point de contact national, les représentants des employeurs et des salariés et les autres parties intéressées essaient alors de clarifier la question. Il peut se révéler nécessaire pour le Point de contact national de s'adresser à d'autres Points de contact nationaux si la question examinée concerne plus d'un pays adhérent.

Chaque fois qu'un Point de contact national donne son opinion quant à la pertinence des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques, il ne perd pas de vue le caractère international des Principes et la nécessité

## Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

d'éviter des interprétations nationales conflictuelles. En cas de doute ou d'opinion divergente, la question doit être portée à l'attention du CIME avant que le Point de contact national ne donne une réponse définitive. Les clarifications relèvent en dernier ressort du CIME, mais celui-ci s'appuie sur les Points de contact nationaux pour vérifier dans toute la mesure du possible que la signification des Principes directeurs est claire dans chaque contexte national.

Une demande de clarification peut être renvoyée devant le CIME par les autorités gouvernementales ou par le TUAC ou le BIAC. Le CIME examine la question et consulte le BIAC et le TUAC. Si une entreprise est directement concernée, elle peut aussi faire connaître ses vues au CIME oralement ou par écrit ou par l'intermédiaire du BIAC. Après ces délibérations, le CIME

peut fournir une clarification sur la façon dont les Principes directeurs s'appliquent dans une situation telle que celle visée. Cependant, l'examen par le CIME de la nécessité d'une clarification, et la clarification éventuelle, portent sur l'application des Principes directeurs à la question soulevée. La clarification n'est pas un jugement porté sur le comportement d'une entreprise donnée. C'est pourquoi, les clarifications qui concernent des entreprises particulières ne mentionnent jamais celles-ci expressément. ■

### *Mise en œuvre dans les pays non adhérents*

Le Réexamen 2000 des Principes directeurs recommande le respect de ces Principes par les entreprises quel que soit le pays où elles opèrent, et

pas seulement dans la zone de l'OCDE. Dans ces conditions, la décision du Conseil et les Lignes directrices de procédure prévoient aussi la mise en œuvre des Principes directeurs dans les pays non adhérents. Par exemple, pour ce qui est de l'information et de la promotion, les Points de contact nationaux doivent répondre aux demandes des gouvernements de pays non adhérents. Dans le cas de l'apparition de circonstances spécifiques dans des pays non adhérents, le Réexamen 2000 reconnaît que la mise en œuvre efficace des Principes directeurs dans ces circonstances peut être plus difficile. Néanmoins, les Points de contact nationaux sont encouragés à prendre des mesures pour faire mieux comprendre les enjeux, par exemple grâce à des contacts avec la direction de l'entreprise dans le pays d'origine ou avec des responsables du pays non adhérent. ■

### **Que retenir des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?**

- Les Principes directeurs sont le seul code de conduite à l'intention des entreprises multinationales qui soit complet et approuvé au niveau multilatéral ;
- Les Principes directeurs établissent des principes couvrant un large éventail de questions relatives à l'éthique des entreprises, notamment la diffusion d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la corruption, l'intérêt des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité ;
- Les Principes directeurs sont non contraignants pour les entreprises. Néanmoins, les gouvernements se sont engagés à promouvoir leur respect et leur mise en œuvre effective ;
- Les Principes directeurs ne visent pas à introduire une différence de traitement entre entreprises multinationales et entreprises nationales, mais reflètent les bonnes pratiques pour toutes ces entreprises ;
- Les Principes directeurs visent à empêcher les malentendus et à créer un climat de confiance et de prévisibilité entre les entreprises, les salariés, les gouvernements et la société dans son ensemble ;
- Les Principes directeurs sont appuyés par les gouvernements des pays de l'OCDE, ainsi que par plusieurs pays non membres ;
- Les Principes directeurs sont appuyés à la fois par les organisations patronales et syndicales et par plusieurs organisations non gouvernementales.

#### Pour plus d'informations

On trouvera davantage d'informations sur le texte et les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :

- En consultant le site web de l'OCDE sur les Principes directeurs : <http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines/indexf.htm>
- En s'adressant au Secrétariat par **courrier électronique** : [daf.contact@ocde.org](mailto:daf.contact@ocde.org)  
ou par **courrier postal** :

OCDE  
DAFFE/CMIS (Principes directeurs)  
2, rue André Pascal  
75775 Paris Cedex 16  
France

Il est aussi possible de s'adresser aux Points de contact nationaux des pays adhérents (on trouvera des précisions à cet égard sur le site web de l'OCDE relatif aux Principes directeurs), qui vous fourniront des informations supplémentaires sur les Principes directeurs.

#### Autres lectures

- Le texte complet des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales peut être consulté en ligne sur le site [www.oecd.org/daf/investment/guidelines/indexf.htm](http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines/indexf.htm).
- Le gouvernement d'entreprise à l'OCDE, voir le site [www.oecd.org/daf/corporate-affairs/](http://www.oecd.org/daf/corporate-affairs/).
- Responsabilité des entreprises : Initiatives privées et objectifs publics, OCDE 2001.
- « Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » (Convention d'Aarhus 1998) sur le site [www.unece.org/env/download/cep43f.pdf](http://www.unece.org/env/download/cep43f.pdf).
- Deciphering Codes of Corporate Conduct : A Review of their Contents (mars 2000), document de travail disponible sur le site : [www.oecd.org/daf/investment/working-papers.htm#1999/2](http://www.oecd.org/daf/investment/working-papers.htm#1999/2).
- Even-Granboulan, Geneviève, Éthique et Économie – Quelle morale pour l'entreprise et le monde des affaires ? L'Harmattan (Paris) 1998.
- Forum sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : cinq points de vue (pouvoirs publics, entreprises, salariés, ONG et pays non membres), dans L'Observateur de l'OCDE, n° 225, mars 2001.
- Déclaration de l'OIT relative aux Principes et droits fondamentaux au travail, 1998, [www.ilo.org/public/french/standards/realm/ilc/ilc86/com-dxt.htm](http://www.ilo.org/public/french/standards/realm/ilc/ilc86/com-dxt.htm).
- Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (NAALC) : [www.naalc.org/french/infocentre/NAALC/NAALC3.htm](http://www.naalc.org/french/infocentre/NAALC/NAALC3.htm).
- Bureau du Conseiller-Médiateur pour l'application des directives de la SFI et de l'AMGI : Principes opérationnels (Groupe de la Banque mondiale) sur le site [www.ifc.org/cao/french/french.html](http://www.ifc.org/cao/french/french.html). Principes opérationnels sur le site : [www.ifc.org/cao/french/operationnels/operationnels.html](http://www.ifc.org/cao/french/operationnels/operationnels.html).
- Thomas, Terry et Eyres, Bill, « Why an Ethical Business is Not an Altruistic Business » in Visions of Ethical Business, n° 1, octobre 1998, Financial Times Management, Londres.
- Règlement du Panel d'inspection de la Banque mondiale sur le site : [www.worldbank.org/html/ins-panel/operating\\_procedure.html#IIA](http://www.worldbank.org/html/ins-panel/operating_procedure.html#IIA).